



## VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques  
LD/AMM  
Mail : [stm@ploemeur.net](mailto:stm@ploemeur.net)

REPUBLIQUE FRANCAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE

### DES ARRETES DU MAIRE

#### ARRETE TEMPORAIRE 2024 DST 133

##### OBJET : AMS Signal (pour le compte de BARAZER)

Aménagement de la voie cyclable

Marquage au sol / route barrée

Route de Larmor

Du 24 au 28 juin 2024

LE MAIRE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4 ;

**Vu** le Code de la Voirie routière ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 II, 10 relatif à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre concerné et qui sont considérés comme gênants ;

**Vu** la demande faite par Monsieur Naux représentant l'entreprise BARAZER – ZA de Restavy rue Jean Brito – 56240 PLOUAY

**Considérant** que le demandeur cité ci-dessus est chargé d'informer les riverains de la gêne occasionnée par ces travaux.

#### Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067  
56274 PLOEMEUR Cedex

#### Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067  
56274 PLANVOUR Cedex



## VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

### ARRETE

**Article 1 :** Dans le cadre de la réalisation d'un revêtement en pépite au niveau du plateau en traversée de la route de Larmor, ainsi que de la reprise des marquages au niveau du giratoire, le demandeur est autorisé à intervenir sur le domaine public de la Ville de Ploemeur une journée, en fonction des conditions climatiques, durant la semaine du 24 au 28 juin 2024.

**Article 2 :** La route sera barrée une journée à partir de 9h00 (accès collège)  
Une déviation dans les deux sens de circulation sera mise en place par les rues :

- Gustave Eiffel
- Saint-Tugdual
- Jean Moulin

**Article 3 :** L'entreprise est chargée de prévenir les riverains de la gêne occasionnée.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue, de jour comme de nuit, par le demandeur.

**Article 5 :** le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la Responsable du service de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le **21 JUIN 2024**

*Claude ORVOINE*  
~~Adjoint au maire  
aux espaces publics et  
aux mobilités~~



### Contact Mairie

rue des Écoles CS 10067  
6274 PLOEMEUR Cedex

### Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067  
56274 PLANVOUR Cedex